DEPARDEMENT

ARRONDISSEMENT

CANTON

de Resac

No 206 B 207

Commune de Bresse

CONCESSION A PERPÉTUITÉ.

(Sépulture dans le cimetière communat.

Nous, Maire de la commune de

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les cimetières;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département, en date du approbatif de l'avis du Conseil municipal donné par délibération en date du sur la la fair des Concessions de terrain pour sépultures;

Vu la demande à nous présentée par M. Jeanne Cettre le femme Modernit de la famille famille de de la famille mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y sonder, à perpétuité, la sépulture particulière de la famille Modernité du la famille de la famille

L Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de Traces ce ces france

au profit de la commune, et jeau au profit des pauvres, le tout conformément aux délibération et arrêté précités,

ARRÉTONS:

0.11.82

ARTICLE ler.

est fait Concession a perpétuité, à partir de ce jour, au profit de

MÈTRES SUPERFICIELS l'impétrant susnommé, de de terrain, dans le cimetière de la commune de le me pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulière de la famille Mouret-ci-dessus dénommée_ fraction ARTICLE II. Ladite Concession est faite moyennant la somme de dont celle de E. cette comsse du Rec sera versée immédiatement dans la ceurs mune, et celle de également versée dans la caisse du bureau de bi TICLE III. gistrement du présent arrêté demeurent Les droits de timbre et d'en à la charge du Concessionnair ARTICLE é seront adre Ampliations du présent arr Audit Concessionnau eur municipal. mil huit centquake Fait en LE MAIRE,

Cachet de la mante

Approuvé:

LE PRÉFET,

Enregistré à <u>Nem</u> le <u>Neus Le cinquarit</u> 1888, so<u>bb</u> cuse f Reçu duint feart